

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : M. le MAIRE - M. LAGNEAU (*à/c point 13*) – Mme SICARD - M. GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER (*à/c point 6*) – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT (*à/c point 1*) - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – M. JULLIEN – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. LAGNEAU (*jusqu'au point 12*) - M. AUZET - Mme BUREAU-LOUBRY.

Absents : Mme GAUTHIER (*jusqu'au point 5*) - Mlle EDDAROUICHE – M. GERENT (*jusqu'à l'adoption du P.V.*)

Secrétaire de Séance : Mlle Christelle PEPIN.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT QUATRE SEPTEMBRE 2009 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Alain MILON, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 09 JUILLET 2009.

Adopté à la majorité

Contre : M. JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY (Représentée)



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 28/06/09 : Contrat de maintenance pour le système antivols 3 M de la Bibliothèque, du 01/09/09 au 31/08/10, pour un montant de 1 734,20 €.

N° 29/06/09 : Contrat de cession avec Mme BOISSON MBM Production, pour la prestation d'un spectacle d'animation avec « Lady Bee », prévu pour la soirée du 01/08/09 dans le cadre de la fête votive, pour un montant de 500 € TTC.

N° 01/07/09 : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse.

N° 02/07/09 : Réactualisation du loyer du Centre de Paiement de Sorgues de la C.P.A.M. de Vaucluse, fixé à compter du 01/08/09 à un montant annuel de 22 564,39 €, révisé en fonction de l'indice INSEE.

N° 03/07/09 : Bail de location du Presbytère de Sorgues, 112 rue St Sauveur, à M. Christian BEZOLS, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/09 jusqu'au 31/12/12, pour un loyer annuel d'un montant de 125 €.

N° 04/07/09 : Remboursement du sinistre DO 12/08 du 02/12/02 au Gymnase Coubertin, pour un montant de 1 537,28 €, remboursement immédiat.

N° 05/07/09 : Remboursement partiel de l'indemnité différée du sinistre DO 09/07 – Dégâts incendie du Centre Administratif du 01/12/07 – 'Poste chauffage et cloisons' pour un montant partiel de 1 583,22 €.

N° 06/07/09 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'assainissement des eaux usées 2009, avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant HT de 17 500 €.

N° 07/07/09 : Marché pour la rénovation du sol sportif de la halle des sports, avec 'CIBES SPORT S.A.R.L. à St Saturnin les Avignon, pour un montant de 45 220 € HT.

N° 08/07/09 : Annulation et abrogation de la DM du 30/06/09 – marché pour la fourniture et installation du système d'identification et de protection antivol des documents, avec IDENT SAS à Paris : marché fixé à un montant total de 43 540 € HT.

N° 09/07/09 : Désignation de Maître Michel GRAVE, Avocat à Paris, afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux Consorts MAYAUD-BECQUART, pour un montant forfaitaire de 2 600 € HT hors frais et frais de déplacement.

N° 10/07/09 : Signature d'une convention avec INTER PRODUCTION FORMATION pour la réalisation de la prestation d'alphabétisation socialisante pour la période du 01/09/09 au 25/06/10, pour un montant de 21 000 €.

N° 11/07/09 : Signature d'une convention avec Pascal OLIGERI Architecte à Sorgues, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une classe supplémentaire à l'école Elsa Triolet, montant de la prestation 8 000 € HT.

N° 12/07/09 : Signature d'une convention avec Pascal OLIGERI Architecte à Sorgues, pour procéder à l'établissement du dossier de demande de permis de construire relatif à la réfection de la toiture du château St Hubert, montant de la prestation 3 000 € HT.

N° 13/07/09 : Signature d'une convention avec QUADRI INGENIERIE à Avignon, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du lot de chauffage pour le projet de remplacement des chaufferies gaz des écoles « Mourre de Sève », « La Pinède », « Maillaude », montant de la prestation 2 500 € HT.

N° 14/07/09 : Signature d'un contrat avec la Sté FONDASOL à Avignon, pour assurer la mission géotechnique relative à l'extension de l'école Elsa Triolet, jusqu'au 31/12/09, montant de la prestation 2 302 € HT.

N° 15/07/09 : Désignation de Maître Jacques PERTEX Avocat à Valréas, afin de défendre et représenter les intérêts de la Commune, dans le recours engagé devant le Tribunal Administratif de Nîmes, contre le P.P.R.I. de l'Ouvèze, au tarif forfaitaire de 2 000 € concernant le recours de fond, et 3 000 € pour la procédure de référé.

N° 16/07/09 : Désignation de Maître GRAVE Michel, Avocat à Paris, pour l'élaboration du dossier DUP concernant la résidence les Griffons à Sorgues, pour un montant forfaitaire de 10 000 € + frais de déplacement 2 170,44 € TTC.

N° 01/08/09 : Annulation de la décision municipale du 15/05/09, concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec DESMOS sur le thème « Bien gérer sa documentation et son information juridiques » l'agent n'ayant pu y participer.

N° 02/08/09 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec PONTS FORMATION EDITION, les 15 & 16/10 à Paris sur le thème « Agenda 21 locaux et projets territoriaux de développement durable » pour un montant de 1 157,73 € TTC.

N° 03/08/09 : Convention avec SEPREV Services à Carpentras, pour assurer la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'une extension à l'école E. Triolet, pour un montant de 800 € HT.

N° 04/08/09 : Convention avec AIR LIQUIDE à Paris, pour assurer la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/09, pour un montant de 662 € TTC.

N° 05/08/09 : Remboursement du sinistre INF 01/08 du 31/10/08 (centre administratif – dommages informatiques), pour un montant de 1 291,68 €.

N° 06/08/09 : Remboursement partiel de l'indemnité différée du sinistre DO 09/07– Dégâts incendie du centre administratif du 01/12/07 (poste panneau d'affichage) pour un montant de 907,60 €.

N° 07/08/09 : Convention avec QUADRI INGENIERIE à Avignon, pour assurer la réalisation d'un bilan thermique pour la crèche de l'oiselet, montant de la prestation 900 € HT.

N° 01/09/09 : Annulation de la décision municipale du 23/06/08, concernant la partie relative au marché pour la réfection des peintures intérieures et sols souples de la crèche, marché conclu avec l'entreprise GARCIA Frédéric, pour un montant total de 14 990.65 € HT.

N° 02/09/09 : Marché de services de télécommunications – année 2008 : conclusion d'un avenant n°1 au marché pour l'agrément et la formalisation du transfert du marché par NEUF CEGETEL à SFR à Paris.

N° 03/09/09 : Signature d'un contrat avec MCB à Althen les Paluds, pour assurer la mission relative à la constitution de dossier d'appel d'offre comprenant descriptif et quantitatif pour les travaux de peintures du Château Pamard à Sorgues, prenant effet le jour de sa notification, montant de la prestation 750 € HT.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

02 – Contrat de plan 2009-2011 avec le Conseil Général de Vaucluse - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : M. le MAIRE

Le 19/12/08 le Conseil Général de Vaucluse a voté le nouveau dispositif de contractualisation sur une période de 3 ans (2009-2011). Le montant attribué à la Commune correspondrait à une dotation annuelle de 80 000 €.

Le conseil municipal a décidé de présenter à la contractualisation l'opération d'acquisitions foncières pour la réalisation du pôle culturel ; le 10 avril 2008, le conseil municipal a validé l'avenant 2008 sur la base des premières phases de travaux pour la construction du pôle culturel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'investissement éligible à contractualisation 2009-2011 avec le département et **autorise** le Maire à signer le contrat plan 2009-2011 et tous les documents administratifs s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

03 – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement -

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S. SOLER

Monsieur le Trésorier-Payeur Général sollicite l'avis du Conseil Municipal pour accorder les remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement, versement et participation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers suivants :

PC 129 07 B0 081 : Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme : **866 €**

PC 129 05 B0 053 : Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme : **171 €**

PC 129 05 BC 131 : Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme : **86 €**

Adopté à l'unanimité.

04 – Participation au fonds unique départemental de solidarité pour le logement - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : M. CHASTEL

En partenariat avec le Conseil Général de Vaucluse, la commune participe au Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis ; Sous certaines conditions, ces aides sont allouées pour le règlement de frais liés à l'accès à un nouveau logement pour le règlement des dettes locatives ou de charges de propriété ainsi que des impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif permet de financer également des mesures d'accompagnement social lié au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2008, le FSL a aidé 63 ménages sorguais pour un montant total de 47 254,42 €. La gestion de ce fonds unique est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la participation de la commune au FSL, au titre de l'année 2009 à hauteur de 0,1068 € par habitant soit un montant total de 1 995,13 € et

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

05 – Subvention à l'association de défense des locataires de la Cité des Griffons - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : T. COLOMBIER

L'association de défense des locataires de la Cité des Griffons sollicite de la Commune une participation financière d'un montant de 160 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal octroie à l'association de défense des locataires de la Cité des Griffons, une subvention exceptionnelle de **160 €** sur l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

06 – Rapport annuel d'activité 2008 de la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J. VANIN

Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2008 de la Sté d'Économie Mixte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

07 – Cérémonie annuelle de la fête des mères et des pères / bons d'achat - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J. SICARD

Dans le cadre de la fête des mères et des pères du personnel communal et des retraités, il est prévu de mettre en place une prestation par voie de bons d'achat d'une valeur de 65 €. Ce dispositif sera reconduit chaque année pour ce même montant sauf nouvelle délibération.

Celle-ci revêt un caractère d'intérêt communal dans la mesure où la manifestation qui lui est rattachée, l'est déjà, ainsi que les participants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal alloue un crédit de 65 € aux personnels de la ville ainsi qu'à ses retraités ayant au moins un enfant au titre de la prestation pour poursuivre cet événement au titre de la fête des mères et des pères, (bon d'achat valable dans un magasin Sorguais, le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 35 000 € pour l'année 2009.

Ce dispositif perdurera jusqu'à sa suppression par une délibération et le montant restera identique jusqu'à une modification par délibération.

Adopté à l'unanimité.

08 – Bons de rentrée scolaire - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : C. PEPIN

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2009, il est prévu de mettre en place une prestation par voie de bons d'achat valable sur le territoire de Sorgues pour le personnel communal ayant un ou des enfants scolarisés en primaire ou maternelle.

Ce dispositif revêt un caractère d'intérêt communal et social, le montant prévisionnel du dispositif s'élève à environ 5 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal alloue un bon d'achat valable auprès des commerçants du territoire de Sorgues au personnel communal ayant un enfant scolarisé en classe maternelle ou primaire, ce dispositif perdurera jusqu'à sa suppression par une délibération,

Fixe la valeur de ce bon s'élève à :

- Maternelles = 30 € par enfant
- Primaires = 40 € par enfant

Ces montants resteront identiques jusqu'à leurs modifications par délibération,

Adopté à l'unanimité.

09 – Versement aux associations de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse C.A.F. / M.S.A. -

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : P. DUPUY

La ville de Sorgues a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2007-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations de la commune ont déposé des actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage. Cette subvention contrat enfance jeunesse est revue chaque année par le comité de pilotage, sur demande aux associations d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Il est proposé que la Commune verse un acompte aux associations éligibles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations au titre de l'acompte comme le prévoit le contrat enfance jeunesse signé en octobre 2007.

(Le détail des acomptes est disponible au Service Proximité & Cohésion)

Adopté à l'unanimité.

10 – Cautionnement solidaire au Nouveau Logis Provençal pour la réhabilitation de 55 logements situés 7, rue Louis

Dacquin - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J. GRAU

La S.A. D'H.L.M. Le Nouveau Logis Provençal demande la garantie de l'assemblée délibérante pour un emprunt d'un montant global de 726 400 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'intégralité de la réhabilitation de 55 logements situés 7 rue Louis Dacquin à Sorgues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal garantit 55 % du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, accordé au Nouveau Logis Provençal, soit 399 432 € ; le solde étant pris en charge par le Conseil général.
(Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont disponibles à la Direction des Finances).

Adopté à l'unanimité.

11 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe cuisine centrale - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

(Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances).

Adopté à l'unanimité.

12 - Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) - Rapporteur : M. le MAIRE

L'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze sollicite de la ville de SORGUES une aide financière exceptionnelle pour pérenniser sa dynamique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle de 40 000 € sur l'exercice 2009.

M. GERENT G. ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

13 – Zone du Fornalet – Déplacement des réseaux pour réaliser l'élargissement du chemin du Fornalet – Constitution d'un Groupement de Commande – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) - Rapporteur : S. SOLER

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes a programmé la restructuration du chemin du Fornalet. Cette restructuration nécessite un élargissement de ce chemin. Il est donc nécessaire de modifier les réseaux aériens dans ce secteur et de les déplacer en limite du nouveau domaine public routier.

Concernant les réseaux basse tension, l'article 8 de la convention d'amélioration esthétique des réseaux, qui lie ERDF et la Commune de Sorgues stipule que la Commune peut prétendre au versement d'une participation à hauteur de 10 000 €, afin de réaliser les travaux de compétence communale (distribution électrique) et intercommunale (déplacement des clôtures, éclairage public, pluvial et pré-voirie).

Il convient donc de créer un groupement de commande entre la CCPRO et la commune de Sorgues.

L'estimation des travaux établie par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet INFRATEC, s'élève à **356 055,48 € HT** soit 425 842,35 € TTC.

Soit la répartition suivante :

- Commune de Sorgues pour les travaux des réseaux de basse tension **87 825,83 € HT**
- C.C.P.R.O. pour les travaux de déplacement des clôtures, éclairage public, pluvial et pré-voirie s'élève à **268 229.65 € HT**.

L'article 8 du Code des marchés publics, prévoit qu'une convention constitutive doit être signée par les membres et désigner une des collectivités membre du groupement, comme coordonnateur. Le groupement doit mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a délibéré le 3 juillet 2009, elle est désignée en qualité de coordonnateur ayant pour représentant M Serge FIDELE.

Les représentants de la CCPRO à la commission d'appel d'offres spécifique sont :

Membre titulaire : Monsieur Serge FIDELE
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre FENOUIL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en place le groupement de commandes entre la CCPRO et la Commune de Sorgues et désigner le coordonnateur et son représentant,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Procède à l'élection des représentants de la Commune parmi la commission d'appel d'offres :

- Membre titulaire : Madame Sylviane FERRARO
- Membre suppléant : Monsieur Jacques GRAU

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

14 – Convention de mise à disposition de personnel municipal du service bâtiment, à la CCPRO – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : G. JUGLARET

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels collaborant pour une partie de leur activité à la propreté de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours d'un agent de catégorie C collaborant à la propreté de la ville. (La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel. Cette mise à disposition ne permet pas à cet agent de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15 – Convention de mise à disposition de personnel municipal à la CCPRO – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours du personnel municipal du service espaces verts, (la mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel, elle ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux).

La convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et ce pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16 – Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la Commune de Sorgues – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50% de son temps de travail.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

La Commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17 - Dénomination de la voie interne privée desservant le projet de Vaucluse Logement : Résidence le Colibri et Résidence La Mésange Chemin Ile d'Oiselet - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 10/06/09) - Rapporteur : M. Jean-François LAPORTE

La Société VAUCLUSE LOGEMENT construit actuellement sur un terrain situé Chemin Ile d'Oiselet, une résidence avec des logements collectifs (Le Colibri) et une résidence avec logements individuels (La Mésange).

Vaucluse Logement a saisi la ville de Sorgues afin que la voie interne privée desservant les constructions soit dénommée. L'appellation « Allée des Oiseaux » a été proposée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie desservant le projet de Vaucluse Logement «Résidence le Colibri et la Mésange » : **Allée des Oiseaux.**

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 – Projet de révision simplifiée n°02 du PONTET : Avis de la Commune – (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : E.ROCA

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Municipal de la Commune du Pontet a mis en œuvre une procédure de révision simplifiée n° 2 afin de permettre la réalisation d'un programme de constructions comportant du commerce de proximité, des services et du logement présentant un caractère d'intérêt général afin de redynamiser le centre-ville, ses commerces et l'emploi.

Ce programme est prévu sur un tènement foncier appartenant à la Commune, d'une superficie totale de 6000 m², dont la majeure partie est affectée à la zone ND et compris dans un emplacement réservé.

L'objectif de la révision simplifiée est de déclasser la partie Sud de cette unité foncière (environ 2000 m²) pour la classer en zone UB a et de l'intégrer dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de révision simplifiée n° 02, celui-ci n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues.

Adopté à l'unanimité.

19 – Projet de révision simplifiée n° 03 du PONTET : Avis de la Commune – (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Municipal du Pontet a mis en œuvre une procédure de révision simplifiée n° 3 dans le but de rectifier une erreur matérielle concernant l'inscription en Espace Boisé Classé au titre des articles L 130 – 1 à L 130-5 du Code de l'Urbanisme, de deux parcelles, d'une superficie totale de 7161 m² environ.

Cet espace boisé n'existant pas et la Commune n'ayant pas l'intention de le créer, la Commune propose donc de le supprimer du document graphique.

Cette suppression permettra la réalisation d'une voie publique structurant le secteur du Périgord Nord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de révision simplifiée n° 03, celui-ci n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues.

Adopté à l'unanimité.

20 – Projet de modification du P.O.S. de BEDARRIDES - (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : M.VITALE

Par arrêté municipal en date du 26 juin 2009, Monsieur le Maire de Bédarrides a organisé une enquête publique préalable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de sa commune, sur les dispositions du règlement de la zone ND i 2 pour mettre en cohérence le règlement du POS avec le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze.

L'objectif étant de pouvoir permettre l'extension de l'emprise au sol des activités économiques ou de service public existant hors ERP dans la limite de 25 % de l'emprise au sol existante. Cette enquête a été programmée du 15 juillet 2009 au 14 août 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sur cette révision, cette modification réglementaire n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

21 - Fixation des tarifs applicables au sein du CéSam – (Commission Proximité & Cohésion du 08/09/09) – Rapporteur : P.DUPUY

Dans le cadre des accueils proposés par le CéSam, et notamment la fonction de suivi administratif, il convient de se positionner sur la fixation des tarifs proposés aux usagers pour différents services.

La tarification des photocopies et/ou fax proposés par le centre social s'adresse à l'ensemble des usagers non adhérents du centre social qui sollicitent les services du centre social au travers des accueils de publics et notamment pour la fonction de suivi administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

Photocopie = 0,10 €

Fax (national) = 0,50 €

Fax (international) = 1 €

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22 - Contrats Adultes Relais – Rapporteur : P. DUPUY

La ville a validé en janvier 2009, la création d'un centre social municipal, dénommé CéSam. Le personnel affecté à ce service a été celui qui exerçait des fonctions similaires au CASEVS.

Or au moment de cette création, 2 agents n'ont pas pu être intégrés à la ville car ils étaient en CDD au CASEVS dans le cadre du dispositif d'adultes relais. Ce dispositif permet d'employer une personne pour une durée de 3 ans renouvelable et de bénéficier d'une aide de 80% de la part de l'Etat.

Ces deux agents ont été recrutés en 2006 et leur 1^{er} contrat arrive à échéance durant ce dernier trimestre 2009. Il est possible de le renouveler pour 3 ans dans les mêmes conditions mais en changeant le porteur. La ville deviendrait donc l'employeur de ces deux personnes qui travaillent déjà pour un projet municipal. Ce nouveau contrat est d'une durée de 3 ans, pour lequel la ville reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de ces deux contrats adultes relais et **autorise** le Maire à signer lesdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

23- Convention de mise à disposition de personnel de la C.C.P.R.O., pour les élections Européennes du 07 juin 2009

– Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009, la ville de Sorgues a fait appel à deux agents de la CCPRO (anciens agents de la Mairie de Sorgues).

Il convient par conséquent de signer une convention de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les traitements liés à cette mission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des deux agents de la C.C.P.R.O. et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.



POINT SUPPLÉMENTAIRE RAJOUTÉ EN DÉBUT DE SÉANCE :

24 - Report de la scission du C.G.I.O. au 01/01/10 - Désignation des représentants de la Commune - Rapporteur : M.le MAIRE

Le Conseil Municipal a adopté le 30 avril 2009, les nouvelles dispositions relatives à la scission du CGIO en deux entités juridiques distinctes :

- La Résidence 'Les Sept Rivières » située à Bédarrides,
- La Résidence « Aimé PETRE » située à Sorgues

préconisées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, afin de préserver la pérennité des établissements, Cette mesure devait prendre effet initialement au 1^{er} octobre 2009. Pour des facilités d'ordre budgétaire, il est nécessaire de reporter cette scission à la date du 1^{er} janvier 2010.

Il convient également, de nommer les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le report de la scission du C.G.I.O. au **1^{er} janvier 2010**,

Nomme trois représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration :

- Monsieur le MAIRE
- Madame JAMET-LUBIN Monique
- Madame CRUZ Monique.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON